



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2009

Numéro spécial

D.R.A.A.F

Arrêté du 31 juillet 2009 portant délégation de signature
Arrêtés du 3 août 2009 portant subdélégation de signature

3 août 2009

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

3 août 2009

Sommaire

	Pages
<u>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse</u>	
<u>Délégation de signature :</u>	
- Arrêté n° 09-0255 en date du 31 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Loïc GOUELLO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.....	1
<u>Subdélégations de signature :</u>	
- Arrêté n° 2009-002 en date du 3 août 2009 portant subdélégation de signature.....	3
- Arrêté n° 2009-003 en date du 3 août 2009 portant subdélégation de signature.....	6

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : www.corse.pref.gouv.fr rubrique : recueil des actes administratifs.
--

PREFECTURE DE CORSE

ARRÊTE n° - 0 9 - 0 2 5 5

En date du 31 JUIL. 2009

portant délégation de signature à

Monsieur Loïc GOUËLLO
Inspecteur général de la santé publique vétérinaire,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,

Le Préfet de Corse,

- VU Le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural ;
- VU L'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU Le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU Le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de Monsieur Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2008 du ministère de l'agriculture et de la pêche nommant Monsieur Loïc GOUËLLO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 01^{er} janvier 2009 ;
- VU La convention en date du 19 juin 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de Corse ;
- VU La décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;
- VU La décision n°FranceAgriMer/ST/2009/03 en date du 29 juin 2009 ;
- SUR La proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc GOUËLLO, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région CORSE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le Préfet de Corse



Stéphane BOUILLON

11

Direction régionale de l'alimentation,
De l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRETE N° 2009.002

En date du 3 août 2009

portant subdélégation de signature

- VU Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2008 du ministère de l'agriculture et de la pêche nommant Monsieur Loïc GOUËLLO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 01^{er} janvier 2009 ;
- VU L'arrêté préfectoral n°09-0024 en date du 2 février 2009 du Préfet de Corse, Monsieur Stéphane BOUILLON, portant délégation de signature à Monsieur Loïc GOUËLLO, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,
- VU L'arrêté n°2009-001 en date du 10 février 2009 et son avenant en date du 28 avril 2009 ;
- SUR Proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.

ARRETE

Article 1^{ER} : Missions Générales – Gestion du personnel

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Madame Catherine LUCIANI, en qualité d'adjointe au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°09-0024 en date du 2 février 2009, concernant les missions générales, l'organisation et la gestion du personnel,
- à Madame Danièle WEBER, secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°09-0024 en date du 2 février 2009, relatifs à la gestion du personnel,

Article 2 :

Ordonnancement

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Madame Catherine LUCIANI, en qualité d'adjointe au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, paragraphes 1,2,3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°09-0024 en date du 2 février 2009,
- en cas d'absence de Madame Catherine LUCIANI, à Madame Danièle WEBER, secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, paragraphes 1,2,3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°09-0024 en date du 2 février 2009,
- en cas d'absence de Madame Catherine LUCIANI et de Madame Danièle WEBER,
 - à Madame Claire MAGNARD, chef du service régional de la forêt et du bois de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, paragraphe 2, dans le cadre de ses attributions relatives au BOP 149,
 - à Monsieur Gilles BEAUDOU, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, paragraphe 2, dans le cadre de ses attributions relatives au BOP 143,
 - en cas d'absence de Monsieur Gilles BEAUDOU, subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Josée LAYCURAS, nommée adjointe au Service régional de la formation et du développement depuis le 15 avril 2009,
 - à Monsieur Fabien MENU, chef du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, paragraphe 2, dans le cadre de ses attributions relatives au BOP 206,
 - à Monsieur Loïc CHEOUX-DAMAS, du service régional de l'économie agricole de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, paragraphe 2, dans le cadre de ses attributions relatives au BOP 154,

En raison de sa résidence administrative dans l'agglomération Bastiaise :

- Madame HAVET Annick, signature des bons de commande relatifs à des achats de petits matériels et fournitures en exécution du BOP 206 dans la limite d'une enveloppe de crédits définie en début d'année, et chez les fournisseurs désignés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,

Article 3 :

Organisme de protection sociale agricole

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Madame Eliane BERNARDINI, directrice adjointe du travail, tous les actes relevant de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°09-0024 en date du 2 février 2009,

Article 4 :

Dettes bancaires – Fonds d'allègement des charges

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Madame Catherine LUCIANI, en qualité d'adjointe au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°09-0024 en date du 2 février 2009,

Article 5 :

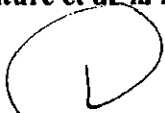
Le présent arrêté annule et remplace les dispositions du précédent arrêté n°2009-001 en date du 10 février 2009, paru au recueil des actes administratifs le 12 février 2009, ainsi que son avenant en date du 28 avril 2009 paru au recueil des actes administratifs le 4 juin 2009.

Article 6 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse et le chef du service régional de la formation et du développement de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio en deux exemplaires le 3 août 2009.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse**


Loïc GOUËLLO

**Direction régionale de l'alimentation,
De l'agriculture et de la forêt de Corse**

ARRETE n° 2009_003

en date du 3 août 2009

portant subdélégation de signature

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse,

- VU Le code rural livre VIII « enseignement, formation professionnelle et développement agricole », titre I et II,
- VU L'arrêté ministériel du 24 avril 1997 relatif à la déconcentration des recrutements de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministre de l'agriculture et de la pêche,
- VU L'arrêté ministériel du 20 novembre 1998 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministre chargé de l'agriculture et de la pêche,
- VU Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2008 du ministère de l'agriculture et de la pêche nommant Monsieur Loïc GOUËLLO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 01^{er} janvier 2009 ;
- VU La circulaire ministérielle DGER-SDEPC n°C2007-2003/SG/SM/C2007-1401 du 11 janvier 2007 relative à l'exercice de l'autorité académique au niveau régional dans le domaine de l'enseignement agricole,
- VU L'arrêté de nomination du ministère de l'agriculture et de la pêche en date du 22 juin 2009 affectant Monsieur BEAUDOU Gilles à la DRAAF CORSE FORMATION ET DEVELOPPEMENT à compter du 3 août 2009 pour exercer les fonctions de chef de service formation et développement,

VU L'arrêté n°DL09-29 en date du 8 janvier 2009 et son avenant en date du 28 avril 2009,

SUR Proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Loïc GOUELLO, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur BEAUDOU Gilles, chef du service régional de la formation et du développement, à compter du 3 août 2009, à l'effet de signer toutes les décisions et les actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative, et à la gestion des établissements et des personnels qui y concourent. Cette délégation est opérante pour les actes relevant des domaines énumérés ci-dessous :

- 1) notifications de l'autorité académique au titre du contrôle des actes des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et de leurs directeurs.
- 2) notifications des moyens d'enseignement relatifs à la mise en œuvre des structures pédagogiques de la formation initiale scolaire dispensées dans les EPLEFPA.
- 3) dérogations aux conditions d'entrée en formation initiale par la voie scolaire.
- 4) décisions et recours relatifs à la mise en place des aides sociales aux lycéens.
- 5) décisions d'habilitations des formations proposées au titre de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue.
- 6) arrêtés et décisions relatifs à la composition et au fonctionnement des jurys régionaux et à la délivrance des diplômes et certifications délivrées par le ministre chargé de l'agriculture et de la pêche.
- 7) autorisations de déplacement des accompagnateurs de voyages d'études et stages en dehors du département.
- 8) modifications du calendrier scolaire.
- 9) organisations des recrutements de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture et de la pêche.
- 10) organisation du concours externe de recrutement dans le corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche.
- 11) décisions en matière de contestations émises à compter de la proclamation des résultats issus des élections des représentants des personnels, des élèves et des parents d'élèves.
- 12) décisions en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles prises par le directeur d'un lycée ou d'un centre de formation.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à la place de Monsieur BEAUDOU Gilles, en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Madame Marie-Josée LAYCURAS, nommée adjointe au chef du service régional de la formation et du développement depuis le 15 avril 2009, toutes les décisions et les actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative, et à la gestion des établissements et des personnels qui y concourent.

Article 3 : l'arrêté n°DL 09-29 en date du 8 janvier 2009 et son avenant en date du 28 avril 2009 sont abrogés ;

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse et le chef du service régional de la formation et du développement de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio en deux exemplaires originaux le 3 août 2009.

**Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse**


Loïc GOUËLLO